



AVIS DE COURSE

MED CUP WINDSURF EN PROVENCE

Du 22 au 24 février 2019

15^{ème} édition

YACHTING CLUB POINTE ROUGE

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie windsurf.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*, incluant l'annexe B,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Adresse du document sur le site internet de la FFVoile :

http://espaces.ffvoile.fr/media/68623/Formulaire_Carte_Publicite.pdf

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à tous les bateaux des classes :

Catégorie	Âge	Jauge
Bic 293 OD Minimes Filles Bic 293 OD Minimes Garçons	12/14 ans 12/14 ans	Jauge Bic 6.8 Jauge Bic 6.8
Bic 293 OD Espoirs Filles Bic 293 OD Espoirs Garçons	14/16 ans 14/16 ans	Jauge Bic 7.8 Jauge Bic 7.8
Bic 293 PLUS Filles Bic 293 PLUS Garçons	17/25 ans 17/25 ans	Jauge Bic Techno Plus 8.5 Jauge Bic Techno Plus 8.5
RS:X Jeunes 8.5 Garçons RS:X Jeunes 8.5 Filles	15/20 ans 15/20 ans	Jauge RS:X Jauge RS:X
Raceboard		Jauge Raceboard
RS:X Senior 9.5		Jauge RS:X

Un nombre minimum de 8 inscrits est nécessaire pour constituer une série.

4. DROITS A PAYER

4.1. Pré-inscriptions :

Jusqu'au 8 février 2019 18h00 inclus : 60 euros.

Du 8 février 18h00 au vendredi 22 février : 70 euros

* Les coureurs non préinscrits avant le 8 février ne sont pas garantis d'avoir la dotation.

4.1.1. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile compétition valide ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Si nécessaire, une autorisation parentale pour les mineurs.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée.
- Le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, et satisfaire à l'alinéa 13 de cet Avis de Course.

4.1.2 Coachs :

Les entraîneurs intervenants sur l'eau devront être enregistrés auprès de l'autorité organisatrice. Leurs bateaux devront arborer les lettres ou une flamme de nationalité. Ils devront respecter la charte des entraîneurs et pourront être mobilisés en cas de besoin par le Comité de Course.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation des inscriptions (salle « loge » au rez-de-chaussée du YCPR) :

Judi 21 février de 17h à 19h00 et vendredi 22 février de 9h à 12h00

5.2. Briefing des entraîneurs : le vendredi 22 février à 11h30 dans la cour de l'YCPR

5.3. Jours de course :

Date	Heure du 1^{er} signal d'avertissement
Vendredi 22/02/18	14H30
Samedi 23/02/18	11H00
Dimanche 24/02/18	10H30

6. JAUGE

Des opérations de jauge pourront être effectuées en cours d'épreuve.

7. SECURITE

Un élargement « Aller et Retour » pourra être mis en place

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées sur le tableau officiel et en ligne sur le site internet <http://www.ycpr.net/med-cup-windsurf-en-provence-15eme-edition/presentation.html>

9. ZONE DE COURSE / PARCOURS

La zone de course est située en rade sud de Marseille.

Les parcours à effectuer sont de type trapèze avec ou sans slalom ou de type W.

10. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

11.1 Le classement sera établi selon les articles de l'annexe A des RCV.

11.2 Deux courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.

11.3 Si trois (3) courses ou moins sont courues et validées, le score de chaque bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

11.4 Quand quatre (4) courses ou plus sont courues et validées, le score de chaque bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Un prize money pourra être remis aux gagnants de chaque course (scratch), pour chaque série.

14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de vol de matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Le matériel des concurrents sera stocké dans des emplacements prévus à cet effet qui seront fermés la nuit (horaires à déterminer) pour éviter tout vol de matériel.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat du YCPR

00 33 (0)4 91 73 06 75 ou par email sur : event@ycpr.net

Port de la Pointe Rouge, 13008 Marseille

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020**

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.